

Décision Générale colonial

Décision n° n°12 solde, indemnités,

n°12

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 25 avril 1924
Numéro JO n° 329 du 30/04/1924	Date du numéro 30 avril 1924

TEXTE INTÉGRAL

le salaire journalier de l'auxiliaire indigène chargé de la propreté des classes, l'entretien du mobilier et la préparation des aliments. est porte de 1,90 à 2 francs, à compter du 1er mai 1924 .